

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION n°23/175

donnant quitus au Directeur général de sa gestion financière et comptable du Système de redevances de route pour l'exercice 2022

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 b) et 7.3,

Vu l'article 18 du Règlement financier applicable au Système de redevances de route,

Sur proposition de l'Agence,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article premier

Les états financiers du Système de redevances de route afférents à l'exercice clôturé le 31 décembre 2022 sont approuvés.

Article 2

Quitus est donné au Directeur général de sa gestion financière et comptable du Système de redevances de route pour l'exercice 2022.

Fait à Bruxelles, le 12.06.2023



Levan Karanadze
Président de la Commission